

**SPI**  
**Société Coopérative Intercommunale Pure**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES**  
**COOPERATEURS**

tenue à Liège, Salle MILLAU – Bâtiment du Génie civil – VAL BENOIT, le 17 décembre 2019 à 17 heures.

**BUREAU**

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 heures 10.

L'Assemblée désigne, en qualité de Secrétaire, Monsieur Cédric SWENNEN, Directeur général de la SPI.

L'Assemblée désigne trois scrutateurs pour compléter le Bureau :

- Monsieur Alain ONKELINX (SERAING)
- Monsieur Matthieu DAELE (THEUX)
- Monsieur Hans DEDECKER (CPAS de HUY)

Messieurs Eric LOMBA, Gilles FORET et Jean-Claude MEURENS, Administrateurs, complètent le Bureau de l'Assemblée générale.

Madame Marie-Odile CLAUDE, représente le cabinet du Ministre BORSUS  
Monsieur Dominique PERRIN, représente le cabinet du Ministre HENRY

Monsieur le Président excuse :

Monsieur le Ministre Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, Des Pouvoirs locaux et de la Ville

Monsieur Jean-Marc NAMOTTE, Invité au Conseil d'Administration de la SPI

Madame Isabelle CAPPÀ, Echevine à BEYNE-HEUSAY  
Madame Cécile BATAILLE, Echevine à BRAIVES  
Madame Véronique BONNI, Bourgmestre de DISON  
Madame Pernelle BOURGEOIS, Conseillère communale à DONCEEL  
Madame Alexandra BARTH-VANDENHIRTZ, Conseillère communale à EUPEN  
Madame Rebecca MULLENS, Conseillère communale à FLERON  
Madame Vinciane PIRMOLIN, Conseillère communale à GRACE-HOLLOGNE  
Madame Marie MARCHAL-LARDINOIS, Echevine à HERON  
Madame Véronique BILLEMON, Conseillère communale à MARCHIN  
Madame Amal SAJID-MATHELOT, Conseillère communale à MODAVE  
Madame Doris QUADFLIEG, Echevine à PEPINSTER  
Madame Marie-Paule FORTHOMME, Conseillère communale à SPA  
Madame Nathalie RENTMEISTER, Conseillère communale à STAVELOT  
Madame Sylvia BELLY, Echevine à VERVIERS  
Madame Viviane DESSART, Bourgmestre à VISE

Monsieur Frédéric BERTRAND, Bourgmestre à BURDINNE  
Monsieur Frédéric FLAGOTHIER, Conseiller communal à COMBLAIN-AU-PONT  
Monsieur Hervé LEONARD, Conseiller communal à CRISNEE  
Monsieur Dominique DELCOURT, Conseiller communal à HERON  
Monsieur Adrien HOUSIAUX, Echevin à HUY  
Monsieur Guido PROEMSANS, Echevin à JUPRELLE  
Monsieur Marc LANGHOR, Echevin à LA CALAMINE  
Monsieur José GROMMES, Echevin à LONTZEN  
Monsieur Sébastien HERBIET, Echevin à NANDRIN  
Monsieur Jean-Michel HAESEVOETS, Echevin à SOUMAGNE  
Monsieur Eric NOLEVEAUX, Conseiller communal à WANZE

## COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Sont présents ou représentés, les Coopérateurs mentionnés à la liste de présences signée par chacun d'eux ou leur mandataire avant la séance.

Il résulte de la liste de présences qui est transmise dès que les services ont finalisé le calcul que 1 070 802 parts de coopérateurs sont représentées sur un total de 1 518 278 parts.

La liste des présences est clôturée par les Membres du Bureau de l'Assemblée générale.

## EXPOSE DU PRESIDENT

Monsieur le Président expose :

1. que la présente Assemblée a pour ordre du jour :

1. Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture (Annexe 1)
2. Plan stratégique 2020-2022 (Annexe 2)
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant)

qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour et envoyé aux Associés par mail le 3 décembre 2019

4. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit

2. que les convocations contenant l'ordre du jour ont été envoyées dans les formes et délais prévus par l'article 32 des statuts.

Monsieur le Président dépose sur le bureau un exemplaire de la convocation.

3. qu'aux termes de l'article 28 des statuts, l'Assemblée se compose de tous les sociétaires ou de leurs mandataires : chaque sociétaire dispose d'autant de voix qu'il possède de parts ; il sera toutefois tenu compte des dispositions de l'article 9 avant-dernier alinéa.
4. que l'article 31, 1er alinéa des statuts, mentionne : "les décisions de l'Assemblée Générale sont acquises si elles réunissent à la fois la majorité des suffrages exprimés, la majorité des voix des membres représentant la Province de Liège et celle des voix des membres représentant les Communes".

A défaut de délibération du conseil communal, du conseil de l'action sociale et/ou du conseil provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal, du CPAS ou, le cas échéant, provincial qu'il représente. L'absence à l'Assemblée Générale d'un délégué entraîne pour l'associé concerné une perte de puissance votale d'un cinquième.

## Constatation de la validité de l'Assemblée

Tous les points exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée : celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

## Délibérations

L'Assemblée aborde l'ordre du jour :

### 1. Plan stratégique SPI pour les années 2017 à 2019 – Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture

Le Plan stratégique 2017-2019 - Etat d'avancement au 30/09/19 et clôture arrêté par le Conseil d'Administration a été préalablement transmis aux associés.

Le Conseil d'Administration a décidé de le présenter à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président donne la parole aux personnes chargées de présenter l'état d'avancement du Plan stratégique 2017-2019 sur la base d'une projection powerpoint qui met également en exergue la situation financière de la SPI.

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, l'état d'avancement du plan stratégique 2017-2019 au 30/09/19.

### 2. Plan stratégique 2020-2022

Le Plan stratégique 2020-2022 arrêté par le Conseil d'Administration a été préalablement transmis aux associés.

Le Conseil d'Administration a décidé de le présenter à l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président donne la parole aux personnes chargées de présenter le Plan stratégique 2020-2022 sur la base d'une projection powerpoint qui met également en exergue la situation financière de la SPI.

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, le plan stratégique 2020-2022.

### 3. Démissions et nominations d'Administrateurs

Néant.

### 4. Recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit

A l'unanimité des voix exprimées à l'Assemblée Générale, excepté le vote d'un délégué de OLNÉ qui vote contre la proposition (représentant 73 parts communales) et l'abstention en séance des représentants des communes de DISON, SPRIMONT, OLNÉ et CLAVIER (représentant ensemble 651 parts), un représentant non identifié ayant manifesté initialement son intention de s'abstenir mais ne s'étant pas fait connaître après trois appels : suite à la circulaire de la tutelle des pouvoirs locaux du

14 novembre 2019 relative à la fixation des rémunérations des membres des organes des intercommunales, il est proposé à l'Assemblée Générale, sur avis du Comité de Rémunération, de confirmer les rémunérations sur lesquelles l'Assemblée Générale a précédemment statué lors de l'Assemblée Générale de juin 2019 :

- Président du Conseil d'Administration : la SPI obtient un score de 2,5 pour le calcul des critères des plafonds de rémunérations tels que fixés par l'annexe 1 du CDLD. Par conséquent, le Comité de Rémunération recommande à l'Assemblée Générale d'accorder au Président du Conseil d'Administration une rémunération annuelle brute de 17.140,41 EUR (indice 138,01 du 01/01/1990 à adapter en fonction de l'indice des prix à la consommation) ;
- Vice-Président du Conseil d'Administration : conformément à l'article 5311-1 §5 du CDLD, le Comité de Rémunération recommande à l'Assemblée Générale de fixer la rémunération annuelle brute du Vice-Président à 12.855,31 EUR (indice 138,01 à adapter en fonction de l'indice des prix à la consommation) ;
- Membre du Bureau Exécutif : conformément à l'article 5311-1 § 2, le Comité de Rémunération recommande à l'Assemblée Générale de fixer le montant du jeton de présence des Administrateurs à 125 EUR (indice 138,01 à adapter en fonction de l'indice des prix à la consommation) ;
- Administrateur : conformément à l'article 5311-1 § 2, le Comité de Rémunération recommande à l'Assemblée Générale de fixer le montant du jeton de présence des Administrateurs à 125 EUR (indice 138,01 à adapter en fonction de l'indice des prix à la consommation) ;
- Membre du Comité d'Audit : conformément à l'article 5311-1 § 2, le Comité de Rémunération recommande à l'Assemblée Générale de fixer le montant du jeton de présence des Administrateurs à 125 EUR (indice 138,01 à adapter en fonction de l'indice des prix à la consommation) ;

L'Assemblée Générale approuve, à l'unanimité, les recommandations du Comité de Rémunération relatives aux rémunérations des Président et Vice-président du Conseil d'Administration, aux jetons de présence des Administrateurs et des membres du Comité d'Audit.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée Générale de la confiance qu'elle a témoignée au Conseil d'Administration durant l'exercice écoulé.

Monsieur le Président invite les membres du Bureau et les Coopérateurs qui en expriment le désir à signer le procès-verbal.

La séance est levée à 18 heures 20.